

210C0391

FR0000185522-OP011-RO03

6 mai 2010

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SAGA

(Euronext Paris)

- 1 - Le 6 mai 2010, à 14 heures 10, Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A (succursale de Paris), agissant pour le compte de la société anonyme Bolloré¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société SAGA, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

La société Bolloré détient à ce jour 5 898 768 actions SAGA représentant autant de droits de vote, soit 99,81% du capital et des droits de vote de cette société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **80,00 €** la totalité des actions SAGA non détenues par lui, soit 11 288 actions représentant 0,19% du capital de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

La société Banque Degroof & Philippe, représentée par MM. Antoine Henry et Frédéric Fournier, a été mandatée comme expert indépendant par la société SAGA en application de l'article 261-1 II du règlement général.

Il est précisé qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société SAGA a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions SAGA est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Vincent Bolloré et sa famille.

² Sur la base d'un capital composé de 5 910 056 actions représentant autant de droits de vote.